

<http://ec-villedomer.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php/spip.php?article311>



REGLEMENT 2009 2010

- Archives - Année scolaire 2009-2010 - INFOS - REGLEMENT INTERIEUR -

Date de mise en ligne : vendredi 20 novembre 2009

Copyright © Ecole de Villedômer - Tous droits réservés

Ecole Primaire Emile BOUIN

Année scolaire 2009-2010

REGLEMENT INTERIEUR

(Règlement accepté par le Conseil d'école du 23/10/2009)

Ce règlement complète le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du 20 novembre 2003.

I. ADMISSION ET RADIATIONS

La direction de l'école procède aux inscriptions pour tout nouvel élève (maternelle et élémentaire).

Il est impératif de signaler rapidement tout changement concernant les renseignements demandés à l'inscription et au début de l'année.

A. Admission à l'école maternelle

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis en classe maternelle. Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de trois ans révolus au 31 décembre.

B. Admission à l'école élémentaire

L'inscription est obligatoire pour les enfants à partir de six ans. Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en

cours.

C. Radiations

En cas de changement d'école, un certificat de radiation et le livret scolaire seront remis aux parents qui devront les donner au directeur de la nouvelle école de leur enfant.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

A. Ecole maternelle et École

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de l'enfant. À défaut, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille.

La fréquentation régulière de l'école École est obligatoire. À la fin de chaque mois, la direction de l'école signale à l'inspecteur académique les élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois.

Dans un souci de sécurité, dès qu'un élève ne peut venir à l'école, le motif de son absence doit être signalé le matin même à son enseignant (appeler de préférence entre 8h00 et 8h35). De plus ce motif doit être confirmé par écrit dans les 48 heures, sur papier libre (voir modèle de bulletin distribué).

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à titre exceptionnel, à la demande écrite des familles.

B. Horaires et aménagement du temps scolaire

Les horaires des cours sont les suivants : 8h45-11h45 et 13h30-16h30. Le portail de l'école est ouvert 10 minutes avant l'entrée en classe et est fermé 10 minutes après la sortie des classes.

Le matin, les enfants de maternelle doivent être accompagnés par les parents ou les personnes responsables à la porte de la classe. Il est demandé de ne pas s'attarder dans l'école.

Les enfants d'École sont accueillis au portail et se rendent seuls dans la cour de récréation.

L'après-midi, tous les enfants sont accueillis au portail et doivent se rendre seuls dans leur cour de récréation respective.

Le soir, les enfants de maternelle, uniquement, sont remis directement aux parents ou aux personnes désignées par écrit en début d'année.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de l'école. En cas de retard, les enfants seront conduits à midi à la cantine et le soir à la garderie. Les parents devront payer le repas de cantine ou l'heure de garderie.

III. VIE SCOLAIRE

A. Dispositions générales

L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité.

Le maître, comme tout membre de la communauté scolaire, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de porter atteinte à la dignité de l'enfant. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personne de l'enseignant ou à tout autre membre de la communauté scolaire, la personne de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

B. Discipline

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions éducatives ou à un isolement momentané.

C. Dispositions particulières

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (des animaux pourront être amenés en classe, sur autorisation du professeur de la classe, dans un but pédagogique).

Afin de respecter l'environnement scolaire, chaque membre de la communauté scolaire ainsi que chaque enfant jette ses déchets à la poubelle et s'interdit de dégrader les plantations, la cour, les locaux et le matériel.

Les familles s'engagent à remplacer tout matériel perdu ou détérioré si l'enseignant en fait la demande.

Le chewing-gum et toutes autres formes de confiseries sont interdits à l'école (seuls seront admis les bonbons amenés pour un anniversaire sur autorisation du professeur de la classe, pour des raisons de sécurité ceux-ci ne devront pas être mangés dans la cour de récréation). Il est demandé de ne pas donner de goûter aux enfants pour le matin.

L'école n'est pas responsable des pertes, des dégradations, des échanges et des vols d'objets personnels. Il est demandé par conséquent de ne pas amener d'objets de valeur.

Les jeux électroniques ne sont pas autorisés. La direction se réserve le droit d'interdire les jeux qui pourraient s'avérer dangereux ou source de conflits. Le professeur de la classe peut confisquer les jeux utilisés en classe.

Si l'enfant doit apporter de l'argent à l'école, il doit être mis dans une enveloppe cachetée.

Une tenue correcte est exigée. Les vêtements trop courts sont prohibés. Les chaussures doivent maintenir correctement les pieds de l'enfant (tongs, sabots ...non autorisés).

Le maquillage n'est pas autorisé à l'école, et pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles pendantes et les anneaux, ainsi que les colliers trop longs sont interdits.

Il est interdit aux élèves :

- d'apporter des objets susceptibles d'occasionner des blessures ou un incendie,

- de se livrer à des jeux dangereux,

- de jouer ou de stationner inutilement dans les toilettes,

- de pénétrer dans le couloir ou les salles de classe sans autorisation,

- d'aller aux toilettes sans autorisation,

- de courir dans les bâtiments,

- d'accéder à l'arrière du bâtiment principal, hors de la vue des enseignants,

-d'être autorisé aux structures de jeux de la cour maternelle sans autorisation. (Elles doivent être utilisées exclusivement sous la surveillance d'un adulte.)

-d'avoir une tétine dans la bouche ou un doudou en dehors du temps de sieste.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements retrouvés par les maîtres seront mis dans un carton à disposition des parents (sur demande). En cas de non recouvrement, ces vêtements seront donnés à une association.

D. Santé et Sécurité

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les enfants doivent se laver les mains avant toute prise alimentaire et après utilisation des toilettes.

Il est demandé aux enfants de tirer la chasse d'eau après chaque passage aux toilettes. Le papier doit être utilisé avec modération, il est interdit de boucher les WC ou les lavabos.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent en parfait état de propreté et exempts de maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse à risques (rubéole, mningite ..) de l'enfant ou de son entourage doit être signalée à l'école.

L'élève qui se blesse, même légèrement, ou qui ne se sent pas bien doit venir voir les enseignants de service. En cas de maladie ou de blessures importantes l'enseignant appellera la famille ou les urgences selon la gravité de la situation.

La prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Education Nationale et les autres acteurs concernés.

Il sera alors demandé une ordonnance nominative et datée, une autorisation parentale et les médicaments dans leur emballage d'origine.

IV. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L'EQUIPE EDUCATIVE

Les enseignants reçoivent les familles sur rendez-vous. L'équipe éducative, l'APEV et les parents élus au conseil d'école transmettent des informations via le cahier de liaison ou le panneau d'affichage. Il est possible de contacter l'école par téléphone, mail ou courrier. L'APEV dispose d'une boîte aux lettres, à côté de la garderie.